



GUIDE DU CANDIDAT

REPRISE D'ÉTUDES ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

UGA
Université
Grenoble Alpes

Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L. 6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences



Direction de la formation continue et de l'apprentissage

Bâtiment Pierre-Mendès-France

640 rue des universités

38400 Saint Martin d'Hères

Tél. 04 57 04 11 90

formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr

Accueil du public* :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h



SOMMAIRE

ÉDITO	2
1 DÉFINIR SON PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL	4
1.1 Accéder à l'espace Orientation et insertion professionnelle	4
1.2 Bénéficier d'un accompagnement individuel	5
1.3 Assister à des temps d'information/ rencontrer des acteurs socioéconomiques	6
2 CHOISIR L'OFFRE ADAPTÉE À SON PROJET	8
2.1 Reprendre des études dans une formation diplômante	8
2.1.1 L'organisation des études	8
2.1.2 Les domaines disciplinaires et les composantes	9
2.1.3 Les voies d'accès particulières : DAEU	10
2.2 Se former en alternance	11
2.2.1 Présentation des deux contrats	11
2.2.2 Les démarches à suivre	13
2.3 Approfondir ses connaissances ou développer ses compétences	14
2.3.1 Suivre une formation courte	14
2.3.2 Suivre un diplôme d'université	14
2.3.3 Suivre un bloc de compétences	14
2.4 Préparer un concours, un examen d'entrée, obtenir une certification en langues	15
2.5 Valider ses acquis	16
2.5.1 La VAPP : validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels	16
2.5.2 La VAE : validation des acquis de l'expérience	16
2.5.3 La VES : validation des études supérieures	17
3 FINANCER SON PROJET	18
3.1 Les possibilités de financement d'une formation	18
3.2 Le statut du stagiaire de la formation professionnelle	20
3.2.1 La formation continue financée	20
3.2.2 La reprise d'études non financée (RENF)	20
3.2.3 Les obligations du stagiaire de la formation professionnelle	21
3.2.4 La protection sociale	21
3.3 Les étapes d'un projet de formation	22
3.3.1 Devis et dossier de financement	22
3.3.2 Candidater et s'inscrire dans une formation diplômante	23
3.3.3 S'inscrire dans une formation courte, une certification en langues, une préparation à des concours	24
3.4 La tarification et la contractualisation	25
3.4.1 Les principes de tarification	25
3.4.2 La contractualisation	25
4 OUTILS ET RESSOURCES	26
4.1 Contacts et adresses	26
4.2 L'accompagnement des personnes en situation de handicap	30
4.3 L'accès aux bibliothèques universitaires	31
4.4 Les sites utiles	32
GLOSSAIRE	33

ÉDITO

Cher·e candidat·e, cher·e stagiaire,

L'Université Grenoble Alpes est résolument engagée dans une politique de formation tout au long de la vie. Chaque année, en plus de nos étudiants, nous accueillons près de 5900 stagiaires en formation continue. Ce type de formation est ouverte aux salarié·e·s aux demandeurs d'emploi, à tous les actifs qui souhaitent se perfectionner, acquérir de nouvelles compétences, se réorienter ou faire valider leur expérience professionnelle.

Tous les diplômes que propose l'université en formation initiale (BUT, licence, licence professionnelle, master, doctorat, diplômes d'ingénieur) sont ouverts aux personnes insérées sur le marché du travail ainsi qu'aux employeurs qui souhaitent agir pour la formation de leurs collaborateurs.

L'université propose par ailleurs des formations spécifiques courtes, modulaires, sur-mesure et des préparations aux concours. Elle propose également la préparation d'un diplôme équivalent au baccalauréat, le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Le guide du candidat est destiné à vous aider dans votre projet de formation. Vous y trouverez des informations sur les différents statuts des personnes en reprise

d'études, les possibilités de financement prévues par le code du travail, ainsi que des informations pratiques relatives aux démarches à entreprendre et à vos interlocuteurs au sein de l'université.

Nous serions très fiers de vous compter parmi nos apprenants et l'ensemble des équipes enseignantes et administratives est à votre disposition pour répondre à vos questions au quotidien.

Je vous souhaite une pleine réussite dans votre projet de formation !



MARC ODDON,
vice-président

Formation continue,
apprentissage et
insertion professionnelle

QU'EST-CE QUE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (FTLV) ?

Texte de référence : art. L. 6111-1 du code du travail

La formation tout au long de la vie est une obligation nationale.

Indépendamment du statut de la personne, elle doit contribuer à :

- l'acquisition et l'actualisation des connaissances et des compétences favorisant l'évolution professionnelle,
- la progression d'au moins un niveau de qualification au cours de la vie professionnelle,
- la sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés.

QU'EST-CE QUE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SENS DU CODE DU TRAVAIL ?

Texte de référence : art. L. 6311-1 du code du travail

La formation professionnelle a pour objectif de :

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs.

Favoriser leur maintien dans l'emploi.

Favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

Contribuer à la sécurisation de leurs parcours professionnels et à leur promotion sociale.



1 DÉFINIR SON PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

1.1 ACCÉDER À L'ESPACE ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

L'espace Orientation et insertion professionnelle peut vous accompagner pour construire votre projet, rechercher un stage, préparer votre insertion professionnelle. Un espace documentaire et des conseillers sont à votre disposition, vous pouvez être reçu sans rendez-vous.

À GRENOBLE

ESPACE ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Bâtiment Pierre-Mendès-France – 1^{er} étage
640 rue des Universités – Domaine universitaire
de Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 57 04 15 00

[orientation-insertion@univ-grenoble-
alpes.fr](mailto:orientation-insertion@univ-grenoble-alpes.fr)

Ouverture au public

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h
fermeture le vendredi

À VALENCE

CIO'SUP

11 place Latour Maubourg – Valence

Tél. 04 38 38 84 47

ciosup2607@univ-grenoble-alpes.fr

Ouverture au public

Lundi et vendredi de 14h à 17h30

Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de
14h à 17h30

La plateforme **PROSE** (Plateforme Ressources Orientation Stages Emploi) de l'Université Grenoble Alpes est un site internet mettant à disposition de nombreuses ressources pour construire votre parcours de formation.

prose.univ-grenoble-alpes.fr



1.2 BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

La Direction de la formation continue et de l'apprentissage (DFCA) est un service central de l'Université Grenoble Alpes. Elle a pour missions :

- De proposer des formations diplômantes à tous les actifs souhaitant reprendre des études ou faire valider leurs acquis dans les 4 grands domaines de formation de l'Université Grenoble Alpes.
- De préconiser le dispositif de financement adapté à la situation de chacun.
- De développer les connaissances et compétences des personnes engagées dans la vie professionnelle par des formations courtes ou longues.
- D'informer sur les démarches administratives liées aux dispositifs de financement de la formation professionnelle, aux dispositifs de formation en alternance, ainsi que sur les procédures relatives aux candidatures et inscriptions dans les formations.

Vous serez rattaché, selon le choix de votre cursus et votre inscription, à une composante ♦ *Voir page 9.*
Vos interlocuteurs privilégiés seront :

Le secrétariat de scolarité de la formation choisie.

Les responsables pédagogiques de votre formation.

Un référent « formation continue » à votre écoute, présent dans les composantes suivantes :

- La faculté de médecine et de pharmacie
- La faculté d'économie
- L'UFR Sciences de l'homme et de la société (SHS)
- Chacun des 3 IUT de l'UGA
- MEDIAT Rhône-Alpes

Pour les autres composantes (hormis les établissements-composantes : Institut d'ingénierie et de management, Grenoble INP, UGA / ENSAG, UGA et Sciences po Grenoble, UGA), vous serez accueillis à la DFCA.

Dans tous les cas, la DFCA est à votre disposition pour répondre à vos questions.

DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

Bâtiment Pierre-Mendès-France – 3^e étage
640 rue des Universités – Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 57 04 11 90

formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr

Accueil du public

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Pour vous aider à choisir la formation la plus adaptée à votre projet professionnel, en amont de votre démarche de candidature à l'université, vous pouvez bénéficier gratuitement d'**un conseil en évolution professionnelle** auprès de structures agréées telles que l'association pour l'emploi des cadres (APEC).

Pour plus d'informations : mon-cep.org

1.3 ASSISTER A DES TEMPS D'INFORMATION, RENCONTRER DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

L'Université Grenoble Alpes propose différentes actions ouvertes à ses publics :

Des soirées métiers, organisées tout au long de l'année dans les différents domaines de formation, permettent d'échanger avec les acteurs économiques, le plus souvent diplômés de l'UGA, et de s'engager avec eux dans une démarche « réseau ».

Des temps d'information collective en ligne autour de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter régulièrement les actualités formation de l'université et/ou la plateforme de ressources de la Direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle : prose.univ-grenoble-alpes.fr

Des conférences sur l'alternance

A noter : le career center facilite les interactions entre les stagiaires (inscrits sur des formations diplômantes uniquement ou admis en formation par alternance et en recherche de contrat) et les acteurs socioéconomiques. Il permet d'accéder et de postuler à des offres de stage, de contrats d'alternance et offres d'emploi, à des ressources (conseils, vidéos...) et de participer à des événements organisés sur le campus ou par les partenaires de l'UGA.

Inscrivez-vous sur : univ-grenoble-alpes.jobteaser.com

Par ailleurs, dans certaines composantes, **des journées « portes ouvertes »** sont organisées dont les dates sont publiées sur leurs sites respectifs. ♦ Voir page 26.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter régulièrement l'agenda et les actualités formation de l'UGA : www.univ-grenoble-alpes.fr/





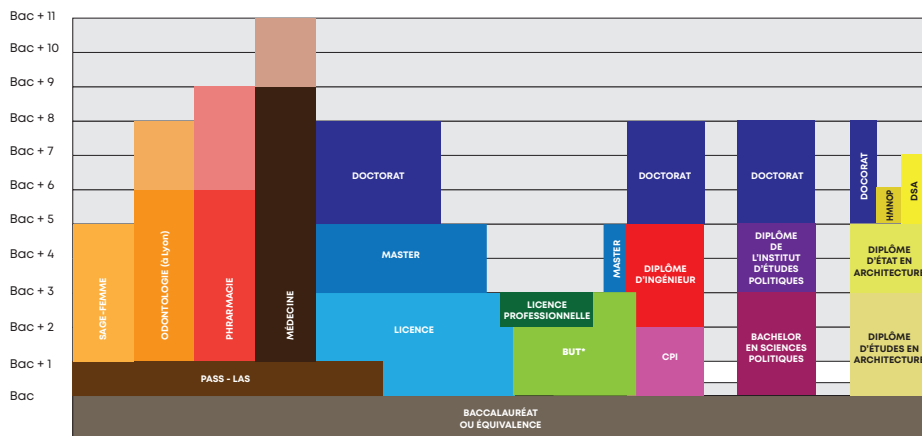
2 CHOISIR L'OFFRE ADAPTÉE À SON PROJET

2.1 REPRENDRE DES ÉTUDES DANS UNE FORMATION DIPLÔMANTE

2.1.1 L'ORGANISATION DES ÉTUDES

Les cursus proposés s'organisent autour des diplômes suivants : BUT, licence générale, licence professionnelle, master, diplôme d'ingénieur et doctorat.

SCHÉMA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé
 LAS : Licence Accès Santé
 CPI : cycle préparatoire intégré
 DUT : Diplôme universitaire de technologie
 HMNP : Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre
 DSA : Diplôme de spécialisation en architecture
 LP : Licence professionnelle
 BUT* : Bachelor universitaire de technologie :

CHIFFRES 2021-2022 *

- 2030 alternants
- 5900 stagiaires de la formation continue
- 36 VAE validées totalement (sur les 37 personnes s'étant présentées devant un jury)

*Hors Grenoble INP- Institut d'ingénierie et de management, ENSAG, Sciences po. Grenoble)

SUR LE WEB

Le catalogue en ligne des formations de l'Université Grenoble Alpes : formations.univ-grenoble-alpes.fr

Les modalités pédagogiques d'enseignement dans les diplômes nationaux sont multiples : enseignement en présentiel, à distance ou en e-learning, selon le rythme de l'alternance formation-emploi, en combinant formation théorique et stage pratique...

L'Université Grenoble Alpes propose également d'autres formations, notamment le DAEU, des diplômes de santé, des diplômes d'université, des blocs de compétences, des formations courtes, des préparations à des concours...

La DFCA est à votre disposition pour vous informer. Vous trouverez également des informations plus détaillées plus loin dans le guide.

2.1.2 LES DOMAINES DISCIPLINAIRES ET COMPOSANTES

L'offre de formation de l'UGA se répartit en quatre domaines :

- **Arts, lettres, langues**
- **Droit, économie, gestion, management, sciences politiques**
- **Sciences humaines et sociales, architecture**
- **Sciences, technologies, santé, ingénierie**

3 ÉTABLISSEMENTS COMPOSANTES :
Grenoble INP-UGA, Institut d'ingénierie et de management
Science Po Grenoble-UGA
ENSAG-UGA

3 COMPOSANTES ACADÉMIQUES, REGROUPANT DES COMPOSANTES ÉLÉMENTAIRES

École universitaire de technologie, UGA

- Institut universitaire de technologie 1, UGA
- Institut universitaire de technologie 2, UGA
- Institut universitaire de technologie de Valence, UGA

Faculté des sciences, UGA

- UFR de chimie et de biologie, UGA
- UFR Informatique, mathématiques,

mathématiques appliquées de Grenoble (IM2AG), UGA

- UFR Physique, ingénierie, terre, environnement, mécanique (PhITEM), UGA
- Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (OSUG), UGA
- Département de la licence sciences et technologies (DLST), UGA

Faculté Humanités, santé, sport, sociétés, UGA

- UFR Arts et sciences humaines (ARSH), UGA
- UFR Sociétés, cultures et langues étrangères (SOCLE), UGA
- UFR Langage, lettres, arts du spectacle, information et communication (LLASIC), UGA
- UFR Sciences de l'homme et de la société (SHS), UGA
- UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), UGA
- Faculté de médecine, UGA
- Faculté de pharmacie, UGA

3 COMPOSANTES ÉLÉMENTAIRES

- Institut d'urbanisme et de géographie alpine (IUGA), UGA
- Faculté de droit, UGA
- Faculté d'économie de Grenoble, UGA

5 COMPOSANTES TRANSVERSALES

- Département sciences Drôme Ardèche (DSDA), UGA
- Centre universitaire d'études françaises (CUEF), UGA
- Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ), UGA
- Service des langues (SDL), UGA
- Collège des études doctorales (CED), UGA

DE NOMBREUX SERVICES MUTUALISÉS

Dont Médiat Rhône-Alpes, centre régional de formation aux carrières des bibliothèques.

Les procédures et informations contenues dans ce guide ne concernent pas les formations et diplômes délivrés par les établissements composantes : Grenoble INP, Sciences Po Grenoble et ENSAG.

Pour en savoir plus :

www.grenoble-inp.fr

www.sciencespo-grenoble.fr

www.grenoble.archi.fr



2.1.3 LES VOIES D'ACCÈS PARTICULIÈRES : DAEU

Intégrer l'Université Grenoble Alpes sans le baccalauréat, c'est possible, notamment grâce au **diplôme d'accès aux études universitaires** (DAEU).

Le **DAEU** : est un équivalent du baccalauréat. Spécialement conçu pour les adultes en reprise d'études, il permet l'accès aux études supérieures. L'entrée en formation se fait après la participation à des réunions collectives organisées par la DFCA, et la réalisation de tests de positionnement. Le DAEU se décline en deux options : une option littéraire (DAEU A) et une option scientifique (DAEU B).

Il est accessible sous différentes modalités :

- en présentiel
- à distance
- sous format hybride.



2.2 SE FORMER EN ALTERNANCE

Choisir l'alternance, c'est l'opportunité de pouvoir conjuguer formation universitaire et expérience professionnelle tout en étant rémunéré-e.

Dans ce cadre :

- Les frais de formation et les droits d'inscription sont pris en charge par l'employeur.
- L'alternant-e peut bénéficier d'aides pour faciliter son quotidien. > voir le guide des aides sur www.univ-grenoble-alpes.fr/alternance

2.2.1 PRÉSENTATION DES DEUX CONTRATS

L'alternance permet d'allier des périodes d'enseignement à l'université et des périodes de travail en entreprise dans le cadre d'un processus de co-formation.

L'étudiant alternant possède un statut de salarié et, à ce titre, les mêmes droits et obligations : semaine de 35 h, congés payés, obligation d'assiduité, sécurité sociale...

Il existe deux types de contrats en alternance :

Le contrat d'apprentissage

- Il relève de la formation initiale.
- Il peut être conclu avec une structure privée ou publique.
- Il s'adresse à toute personne âgée de 16 à 29 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le contrat de professionnalisation

- Il relève de la formation continue.
- Il peut être conclu uniquement avec une structure privée.
- Il s'adresse :
 - À toute personne entre 16 et 25 ans révolus.
 - Aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
 - Aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation																																								
PUBLICS CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 29 ans révolus (au-delà de 29 ans dans certains cas) • Sans limite d'âge pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les travailleurs handicapés ◆ Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme objet du contrat ◆ Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 25 ans révolus • Demandeurs d'emploi au-delà de 25 ans • Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) • Travailleurs handicapés remplissant une des conditions ci-dessus • Anciens bénéficiaires de contrats aidés 																																								
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action d'apprentissage • Contrat à durée déterminée (CDD) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ de 6 mois à 3 ans en principe (selon la durée du cycle de formation préparant à la qualification – durée ajustable en fonction du niveau de qualification déjà détenu par l'apprenti) ◆ jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation • Contrat à durée déterminée (CDD) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ de 6 à 12 mois en principe ◆ jusqu'à 24 mois pour certains publics ou qualifications (accord collectif) ◆ jusqu'à 36 mois pour les publics « prioritaires » (DE inscrits depuis plus d'un an, bénéficiaires de minima sociaux...) 																																								
DURÉE DE LA FORMATION THEORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 25 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures • Au-delà de 25 % de la durée du contrat pour les bénéficiaires définis par accord collectif (publics « prioritaires » ou ceux visant une formation diplômante longue) 																																								
ACCOMPAGNEMENT DE L'ALTERNANT	<ul style="list-style-type: none"> • Par un maître d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Par un tuteur 																																								
REMUNÉRATION DE L'ALTERNANT	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat • Montant de la rémunération minimale (sauf rémunération plus favorable prévue par des dispositions conventionnelles ou contractuelles) <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année du contrat</th> <th colspan="4">Âge de l'apprenti</th> <th rowspan="2">100 % du SMIC</th> </tr> <tr> <th>< 18 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans ou plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{re}</td> <td>27 % du SMIC</td> <td>43 % du SMIC</td> <td>53 % du SMIC</td> <td></td> <td rowspan="3">100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel</td> </tr> <tr> <td>2^e</td> <td>39 % du SMIC</td> <td>51 % du SMIC</td> <td>61 % du SMIC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3^e</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>67 % du SMIC</td> <td>78 % du SMIC</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année du contrat	Âge de l'apprenti				100 % du SMIC	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans ou plus	1 ^{re}	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC		100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel	2 ^e	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC		3 ^e	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC		<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon l'âge du salarié et le niveau de sa formation initiale • Montant de la rémunération minimale <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de formation de l'alternant</th> <th colspan="3">Âge du salarié</th> </tr> <tr> <th>< 21 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infra niveau IV (bac pro ou équivalent) et les titulaires d'un bac général</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>70 % du SMIC</td> <td rowspan="2">100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel</td> </tr> <tr> <td>Qualification au moins égale au baccalauréat pro. (ou titre à finalité professionnelle de même niveau).</td> <td>65 % du SMIC</td> <td>80 % du SMIC</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié			< 21 ans	21-25 ans	26 ans et plus	Infra niveau IV (bac pro ou équivalent) et les titulaires d'un bac général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel	Qualification au moins égale au baccalauréat pro. (ou titre à finalité professionnelle de même niveau).	65 % du SMIC	80 % du SMIC
Année du contrat	Âge de l'apprenti				100 % du SMIC																																					
	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans ou plus																																						
1 ^{re}	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC		100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel																																					
2 ^e	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC																																							
3 ^e	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC																																							
Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié																																									
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et plus																																							
Infra niveau IV (bac pro ou équivalent) et les titulaires d'un bac général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel																																							
Qualification au moins égale au baccalauréat pro. (ou titre à finalité professionnelle de même niveau).	65 % du SMIC	80 % du SMIC																																								

N.B : des dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables peuvent permettre une rémunération plus favorable du salarié.



2.2.2 LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR SE FORMER EN ALTERNANCE

Plusieurs étapes sont à anticiper avant de pouvoir intégrer une formation en alternance :

1. Candidater à une formation et rechercher un employeur. Afin d'optimiser ses chances, il est recommandé d'entamer ces deux démarches de manière simultanée.
2. Obtenir l'avis d'admission universitaire.
3. Signer le contrat d'alternance avec l'entreprise.
4. S'inscrire à l'université.

SUR LE WEB

La liste des formations accessibles en contrat d'alternance à l'Université Grenoble Alpes :

www.univ-grenoble-alpes.fr

> Formation > Modalités de formation > Formation en alternance

2.3 APPROFONDIR SES CONNAISSANCES OU DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES

A côté de son offre diplômante (BUT, licence, Master, diplôme d'ingénieur...), l'Université Grenoble Alpes propose d'autres types de formation : formations courtes, diplômes d'université (DU), blocs de compétences, éligibles ou non au financement via le compte personnel de formation (CPF)* dans différents champs professionnels : métiers des bibliothèques, métiers de la santé, ingénierie et innovation, numérique, marketing, management, langues étrangères appliquées ...

2.3.1 SUIVRE UNE FORMATION COURTE

L'Université Grenoble Alpes propose des formations courtes, dont certaines éligibles au financement via le CPF*, qui ne nécessitent pas de prérequis et qui reposent sur un large éventail de compétences. Ces formations courtes peuvent se dérouler selon des modalités spécifiques, adaptées aux contraintes des publics relevant de la formation continue.

2.3.2 SUIVRE UN DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Le diplôme universitaire (DU), également appelé diplôme d'université, appartient à la catégorie des diplômes d'établissement. Il se distingue de la Licence, du Master et du Doctorat qui sont des diplômes nationaux, délivrés au nom du ministère. Le DU ne valide aucun niveau d'études mais apporte une spécialisation dans **un domaine en particulier**. Les conditions d'admission varient selon le DU suivi. Certains DU de l'Université Grenoble Alpes sont éligibles au financement via le CPF*.

2.3.3 SUIVRE UN BLOC DE COMPÉTENCES

L'offre diplômante de l'université est découpée en blocs de compétences. Un bloc correspond à une partie de diplôme regroupant un ensemble cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. Les blocs sont éligibles au CPF.

- Pour connaître les blocs accessibles en formation continue, contactez-nous par mail.

Toute notre offre de formation est accessible sur notre catalogue en ligne :

formations.univ-grenoble-alpes.fr

*L'éligibilité au CPF d'une formation est indiquée sur sa fiche descriptive, au sein du catalogue de formations en ligne.



2.4 PRÉPARER UN CONCOURS, UN EXAMEN D'ENTRÉE, OBTENIR UNE CERTIFICATION EN LANGUES

PRÉPARER UN CONCOURS

- Concours des métiers de l'enseignement et de l'éducation : CAPES, CAPET, Agrégation
- Concours de bibliothécaire
- Préparation à l'examen d'entrée au Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFP)
- Préparation au concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (ENM)
- Préparation au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)
- Préparation aux concours administratifs

OBTENIR UNE CERTIFICATION EN LANGUES

L'Université Grenoble Alpes propose les certifications suivantes :

- Linguaskill (ex BULATS)
- Certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur (CLES)
- Diplôme de compétence en langue (DCL)
- Diplôme d'études en langue française (DELFL) et Diplôme approfondi de langue française (DALF)
- International English language testing system (IELTS)
- Test de connaissance du français (TCF)
- Test of English as a foreign language (TOEFL)
- Test of English for international communication (TOEIC)

Pour plus d'informations sur les certifications, connaître les tarifs et la procédure d'inscription, vous pouvez contacter la DFCA : formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr

Vous pouvez également consulter la page suivante : www.univ-grenoble-alpes.fr/certifications-en-langues/



2.5 VALIDER SES ACQUIS

2.5.1 LA VAPP : VALIDATION DES ÉTUDES, EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES OU ACQUIS PERSONNELS

C'est un **dispositif qui précède une reprise d'études** et vous permet d'accéder à une formation universitaire sans avoir le titre ou le diplôme requis (par exemple, entrer dans un master sans avoir une licence).

Tous les diplômes nationaux sont accessibles grâce à ce dispositif. Toutefois, pour les formations sélectives, la VAPP ne dispense pas du processus de sélection (BUT, licences professionnelles, masters). L'objectif est de faire valider des études et/ou une expérience professionnelle (salariée ou non), des formations suivies ou des acquis personnels développés hors de

tout système de formation, afin de vous accorder une dispense de niveau et vous permettre ainsi d'entrer en formation.

Qui est concerné par ce dispositif :

- Vous devez être âgé de 20 ans au moins à la date de la reprise d'études, à l'exception des sportifs de haut niveau.
- Si vous n'avez pas le baccalauréat, vous devez avoir interrompu vos études depuis deux années au moins.
- Si vous avez le baccalauréat, aucune condition particulière n'est exigée.

2.5.2 LA VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est **un droit individuel qui permet d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur** sans nécessairement passer par la voie de la formation, en faisant valoir son expérience professionnelle et extra-professionnelle. Les diplômes pouvant être obtenus grâce à ce dispositif : tous les diplômes délivrés au nom de l'État, ainsi que certains diplômes d'université (DU).

La VAE est possible si le diplôme visé est inscrit dans un répertoire comme par exemple au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La validation peut être totale ou partielle. Dans le cas d'une validation partielle, le jury se prononce sur les compétences, aptitudes et connaissances qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire pour l'obtention totale du diplôme.



2.5.3 LA VES : VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La validation des études supérieures (VES) permet de **valider des études suivies dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée, en vue de la délivrance d'un diplôme de l'UGA.**

Vous devrez dans un premier temps identifier le diplôme délivré par notre université le plus proche de vos études et ou de votre formation.

Les services compétents de l'université (direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle, direction de la formation continue et de l'alternance, composantes) peuvent vous aider à vous positionner sur un diplôme en adéquation avec votre parcours d'études supérieures. En amont, il est conseillé, en fonction de votre projet

et si cela s'avère nécessaire, de contacter le service ENIC-NARIC (European Network of Information Centres / National Academic Recognition Information Centres), organisme chargé de délivrer des attestations de comparabilité pour les diplômes étrangers.

La décision de validation, partielle ou totale, est prise par le jury du diplôme.

Pour plus d'informations sur les différentes procédures et télécharger les dossiers, consulter le site de l'UGA : www.univ-grenoble-alpes.fr/validation-des-acquis/

3 FINANCER SON PROJET

3.1 LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

Selon votre situation personnelle, votre statut professionnel ou votre inscription auprès de Pôle emploi, différents dispositifs de financement existent vous permettant de reprendre des études en bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, des frais de la formation.

Ces dispositifs résultent de la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et sont inscrits dans le Code du travail. Ils sont soumis à un certain nombre de conditions (ancienneté, quotité de travail, accord de l'employeur...) à propos desquelles vous devez vous renseigner.

En l'absence de prise en charge par un tiers financeur, la reprise d'études peut être envisagée grâce à un financement personnel dont les conditions sont précisées page 20.

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs et les branches professionnelles :

Le congé de transition professionnelle : il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. C'est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation. Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peuvent en bénéficier sans condition d'ancienneté.

Le montant annuel du crédit du compte personnel de formation (CPF) est majoré à 800 € par année d'admission à temps plein ou à temps partiel (au lieu de 500 €), dans la limite d'un plafond total de 8 000 €.



Dans le tableau ci-dessous, la présentation des dispositifs de financement correspondant à chaque type de profil :

VOTRE SITUATION	VOS INTERLOCUTEURS	LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ⁽¹⁾
Salarié (secteur privé)	Votre employeur / le responsable des Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Compte personnel de formation (CPF) • Congé de transition professionnelle • Plan de développement des compétences • Période pro-A • Contrat de professionnalisation • Financement individuel
Salarié (secteur public)	Votre employeur / le responsable des Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation • Compte personnel de formation (CPF) • Congé de formation professionnelle (CFP) • Financement individuel
Demandeur d'emploi	Pôle-emploi / votre conseiller	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de professionnalisation • Compte personnel de formation (CPF) • Aide individuelle à la formation (AIF) • Aide de la Région (contrat CARED) • Financement individuel
Travailleur indépendant, artisan, profession libérale, commerce de proximité...	OPCO EP Fonds de formation du DPC FIPL	<ul style="list-style-type: none"> • Compte personnel de formation (CPF) • Plan de formation
Chefs d'entreprise	AGEFICE	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la formation des chefs d'entreprise
Travailleur intérimaire	OPCO AKTO	<ul style="list-style-type: none"> • Compte personnel de formation (CPF) • Congé de transition professionnelle • Contrat de professionnalisation • Période pro-A
Stagiaire en alternance	L'OPCO dont dépend votre entreprise d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'apprentissage • Contrat de professionnalisation

(1) Concernant les possibilités de financement de votre formation, vous pouvez également consulter le site du ministère du Travail : travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/

3.2 LE STATUT DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux régimes d'inscription distincts sont prévus, selon que vous avez la possibilité de faire financer votre formation par un tiers dans le cadre de la formation professionnelle (employeur, OPCO, Pôle emploi ou autre organisme financeur) ou que vous prenez en charge vous-même le coût de votre formation.

3.2.1 LA FORMATION CONTINUE FINANCÉE

Le coût de votre formation professionnelle peut être financé grâce à différents dispositifs inscrits dans la loi du 5 septembre 2018 et que vous pourrez mobiliser. Dans cette hypothèse, vous serez inscrit à l'université sous le régime et le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle permet de suivre une formation, en étant rémunéré ou indemnisé. Il impose certaines obligations fixées par le Code du travail et le Code de l'éducation, tant pour l'organisme de formation que pour le stagiaire.

Un stagiaire de la formation professionnelle peut être :

- un salarié du secteur privé,
- un salarié du secteur public,
- un salarié intérimaire ou travailleur indépendant,

- un demandeur d'emploi financé dans le cadre d'un projet personnalisé,
 - un candidat à l'alternance : en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- Ce sont des contrats qui associent une formation théorique dispensée par l'Université et une activité professionnelle (CDD ou CDI) ♦ Voir page 11.

En cas de financement partiel, le solde des coûts pédagogiques de la formation reste à votre charge. Vous avez alors la possibilité de faire une demande d'exonération partielle du montant demandé. Cette demande sera étudiée par une commission dont la décision relative au montant définitif restant à votre charge vous sera communiquée.

3.2.2 LA REPRISE D'ÉTUDES NON FINANCÉE (RENF)

Vous reprenez des études à titre personnel sur une formation diplômante accueillant des étudiants et ne pouvez bénéficier d'aucun dispositif de financement. Dans ce cas, vous relevez du régime de la reprise d'études non financée et votre statut à l'université sera différent selon que vous êtes ou non accompagné par Pôle emploi (avec les droits et obligations afférents au statut de demandeur d'emploi) et/ou par l'université, ou bien sans aucun besoin d'accompagnement particulier.

- Dans la première hypothèse, vous aurez éventuellement à acquitter des frais de gestion pour le suivi administratif et/ou pédagogique exigé par votre statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- Dans la seconde hypothèse, vous serez inscrit sous le régime de la reprise d'études non financée mais avec un statut « étudiant », sans avoir à acquitter de frais d'accompagnement.

Dans tous les cas, vous serez redevables des droits d'inscription à l'université.

3.2.3 LES OBLIGATIONS DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le respect du règlement intérieur

Le service de la formation continue ou le gestionnaire de la formation vous remet, ou porte à votre connaissance, le règlement intérieur applicable aux stagiaires avant votre entrée en formation.

Ce règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'université. Il est également téléchargeable sur la page suivante :

www.univ-grenoble-alpes.fr/ftlv

Vous vous engagez à le respecter lorsque vous bénéficiez d'un financement institutionnel qui vous confère le statut de stagiaire, ou bien en signant un contrat si vous financez vous-même votre formation.

L'obligation d'assiduité

En entrant en formation, vous avez l'obligation de respecter le planning qui

vous est communiqué et d'être assidu. Vous devrez attester régulièrement de votre présence par des feuilles d'émargement qui vous seront remises. Elles sont exigées par les organismes financeurs (OPCO, Entreprises, Pôle emploi...) et vous permettront de percevoir votre salaire ou vos indemnités selon votre situation, et pour l'université de percevoir les frais de votre formation.

Les feuilles d'émargement doivent être rendues sans retard, en fonction des consignes qui vous seront données au secrétariat de la scolarité dont vous dépendez.

En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée. Toute absence non justifiée peut avoir des répercussions sur la facturation de la formation.

3.2.4 LA PROTECTION SOCIALE

Tout stagiaire suivant une formation professionnelle est obligatoirement affilié à un régime de Sécurité sociale. Il est de la responsabilité de chacun de vérifier qu'il est bien couvert notamment en cas d'accident au cours de la formation ou d'accident de trajet pour se rendre sur le lieu de la formation.

Si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale, vous devez effectuer vous-même une demande auprès de la Sécurité sociale la plus proche de votre domicile.

Pour obtenir une attestation de droit, connectez-vous sur votre compte Ameli : www.ameli.fr



3.3 LES ÉTAPES D'UN PROJET DE FORMATION

3.3.1 DEVIS ET DOSSIER DE FINANCEMENT

La DFCA et les composantes de formation vous accompagnent dans vos recherches de financement.

Selon votre situation à la date à laquelle vous construisez votre projet, vous avez ou non la possibilité de solliciter une prise en charge des frais de votre formation. Pour cela, la première étape de vos démarches consistera à demander un **devis de formation**, soit à la DFCA, soit directement auprès de la composante dans laquelle est dispensée la formation.

La DFCA ou le référent formation continue de la composante où se déroule la formation assure également la complétude des **dossiers de demande de prise en charge** (par un employeur, l'association Transition pro de votre région, un OPCO, Pôle emploi...).

Vous devrez donc en seconde étape de vos démarches, le cas échéant, remettre ce dossier à la DFCA ou à l'interlocuteur identifié de la composante ♦ *Voir page 26.*

En cas de financement partiel, ou de refus de financement, le solde des coûts pédagogiques de la formation restera à votre charge. Dans ce cas de figure, il est possible de déposer une demande d'exonération partielle du montant demandé. Une commission d'exonération étudiera la demande et vous informera de sa décision.



3.3.2 CANDIDATER ET S'INSCRIRE DANS UNE FORMATION DIPLÔMANTE

L'accès à une formation diplômante nécessite de passer par une procédure de demande d'admission, préalable à l'étape de votre inscription administrative.

ÉTAPE 1 : vous devez consulter les formations ouvertes aux candidatures et le calendrier de celles-ci.

Il s'agit des formations conduisant à un diplôme national et de certains diplômes d'université dont les candidatures sont gérées **via l'application eCandidat, via l'application Parcoursup (pour la première année de BUT, de Licence et du DCG) ou via l'application Mon Master (pour la première année de Master).**

Les calendriers varient selon les formations et débutent au mois de janvier sur Parcoursup et au mois de février sur eCandidat, en amont de la rentrée universitaire de septembre.

ÉTAPE 2 : Vous devez créer votre dossier en ligne sur eCandidat, sur Parcoursup ou sur Mon Master, selon les cas. Les applications, ainsi qu'un document d'aide à la saisie et un tutoriel sont accessibles sur le site de l'UGA :

www.univ-grenoble-alpes.fr/candidater-et-s-inscrire/etape-2-candidature/

ÉTAPE 3 : les candidatures sont étudiées par une commission d'admission, dans la composante qui dispense la formation, et vous serez informé par un message de la suite donnée à votre candidature. Les candidats qui ont reçu un avis favorable et une autorisation d'inscription doivent alors procéder à leur **inscription administrative et pédagogique** en suivant les consignes envoyées par la composante.



LES INSCRIPTIONS

L'inscription intervient une fois que votre candidature a été acceptée par l'Université Grenoble Alpes. Elle se déroule en deux étapes successives et obligatoires.

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Elle se traduit par le paiement des droits universitaires et la délivrance de la carte d'étudiant. Votre composante de rattachement vous indiquera les modalités d'inscription administrative. Celle-ci sera possible après la délivrance d'une **autorisation d'inscription**, soit par le secrétariat de la formation, soit par la DFCA.

L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Elle consiste à choisir et à s'inscrire aux enseignements de l'année d'études. Elle permet d'être affecté dans les groupes de travaux dirigés. L'inscription pédagogique ne peut être effectuée qu'une fois l'inscription administrative validée. Elle s'effectue en septembre en ligne ou auprès de votre secrétariat pédagogique / gestionnaire de scolarité.

SUR LE WEB

www.univ-grenoble-alpes.fr
> Admissions

3.3.3 S'INSCRIRE DANS UNE FORMATION COURTE, UNE CERTIFICATION EN LANGUES, UNE PRÉPARATION À DES CONCOURS

L'Université Grenoble Alpes propose des formations reposant sur un large éventail de champs disciplinaires : de la musicologie au journalisme, de la chimie à la mécanique, en passant par l'économie, le marketing ou le droit mais aussi par l'ingénierie, l'informatique, la médecine...

Vous pouvez bénéficier d'une offre adaptée à vos aspirations professionnelles ou personnelles pour construire votre parcours de formation.

Des **formations courtes** organisées selon des modalités adaptées (cours en journée, en pause méridienne, en soirée).

Des **certifications en langues** : Lingaskill (ex-BULATS), CLES, DCL, DELF, DALF, TOEFL, TOEIC...

Des **préparations à des concours** : concours administratifs, concours de métiers de l'enseignement, examen d'entrée au Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA), à l'École nationale de la magistrature (ENM), à l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S) ...

L'offre de formation peut être consultée dans le catalogue de formations de l'UGA : www.formations.univ-grenoble-alpes.fr

Pour demander votre inscription dans une formation qualifiante, vous inscrire à une certification ou à une préparation à un concours, les contacts sont accessibles sur la page de la formation tout au long de la vie www.univ-grenoble-alpes.fr/ftlv ou sur la page de la composante qui délivre la formation.



3.4 LA TARIFICATION ET LA CONTRACTUALISATION

3.4.1 LES PRINCIPES DE TARIFICATION

La politique de tarification des formations est arrêtée par le conseil de la formation et de la vie étudiante et le Président.

Les tarifs s'appliquent à tout stagiaire bénéficiant d'un dispositif de financement relevant du code du travail, aux stagiaires qui suivent une formation spécifiquement aménagée pour le public de la formation continue, ainsi qu'aux personnes admises dans un diplôme d'université ou inscrites dans une formation courte.

Pour un stagiaire ne bénéficiant d'aucun financement, admis dans une formation diplômante (BUT, licence, licence professionnelle, master), des frais de gestion peuvent être demandés, en fonction de sa situation et de la composante dans laquelle la formation est suivie (se renseigner auprès de la DFCA).

Les conditions générales de vente (CGV) de l'UGA sont affichées dans l'établissement et téléchargeables sur la page suivante :

www.univ-grenoble-alpes.fr/ftlv

3.4.2 LA CONTRACTUALISATION

Lorsque **les frais de formation sont pris en charge par un tiers financeur**, cela donne lieu à la rédaction d'une convention de formation professionnelle, en fonction du dispositif de financement mobilisé. Si la prise en charge des frais de formation est assurée par un OPCO, celui-ci peut adresser à l'université une confirmation de prise en charge qui vaut convention de formation.

Si **le stagiaire finance lui-même, en totalité ou partiellement**, sa formation, un contrat de formation professionnelle doit être signé entre lui et l'université. Ce document doit préciser : le niveau et le programme de la formation, le calendrier et les horaires, les moyens pédagogiques et techniques utilisés, les modalités de validation de la formation, les conditions financières et les modalités de paiement.

4 OUTILS ET RESSOURCES

4.1 CONTACTS ET ADRESSES

Pour obtenir des informations concernant le financement de votre formation, vous devez contacter un référent en formation continue, dont les coordonnées ci-dessous dépendent de votre domaine et votre discipline de formation.

Arts et sciences humaines (ARSH)

Tél. : 33 (0)4 76 01 26 21

fc-arsh@univ-grenoble-alpes.fr

arsh.univ-grenoble-alpes.fr

Chimie-biologie

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 18

fc-chimiebio@univ-grenoble-alpes.fr

chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr

Département des licences sciences et technologies (DLST) L1 et L2

Tél. : +33 (0)4 57 04 11 90

fc-sts@univ-grenoble-alpes.fr

dlst.univ-grenoble-alpes.fr

Faculté de Droit

Enseignement à distance : tél. : +33 (0)4 76 82 56 58

fc-droit@univ-grenoble-alpes.fr

Présentiel : tél. : +33 (0)4 76 01 26 21

fc-deg@univ-grenoble-alpes.fr

Faculté d'Économie

Tél. : +33 (0)4 76 82 78 22

eco-formationcontinue@univ-grenoble-alpes.fr

economie.univ-grenoble-alpes.fr

Gestion du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Site de Grenoble

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 13

daeug@univ-grenoble-alpes.fr

Site de Valence

Tél. : +33 (0)4 75 86 36 80

daeuv@univ-grenoble-alpes.fr

Informatique, mathématiques et mathématiques appliquées de Grenoble (IM²AG)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 04

fc-im2ag@univ-grenoble-alpes.fr

im2ag.univ-grenoble-alpes.fr

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 18

fc-inspe@univ-grenoble-alpes.fr

inspe.univ-grenoble-alpes.fr

Institut universitaire de technologie 1 (IUT 1)

Tél. : +33 (0)4 76 82 53 21

iut1.rea@univ-grenoble-alpes.fr

iut1.univ-grenoble-alpes.fr

Institut universitaire de technologie 2 (IUT 2)

Tél. : +33 (0)4 76 28 46 37

iut2-fca@univ-grenoble-alpes.fr

iut2.univ-grenoble-alpes.fr

Institut universitaire de technologie de Valence (IUT Valence)

Tél. : +33 (0)4 75 41 88 10

iutvalence-formationcontinue@univ-grenoble-alpes.fr

www.iut-valence.fr

Institut d'urbanisme et de géographie alpine (IUGA)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 05

iuga.fc@univ-grenoble-alpes.fr

iuga.univ-grenoble-alpes.fr

Langage, lettres, arts du spectacle, information et communication (LLASIC)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 23

fc-llasic@univ-grenoble-alpes.fr

llasic.univ-grenoble-alpes.fr

Médiat Rhône-Alpes

Tél. : +33 (0)4 38 38 82 30

mediat@univ-grenoble-alpes.fr

mediat.univ-grenoble-alpes.fr

Facultés de Médecine et de Pharmacie

Concernant l'offre de DU / DIU - capacités - formations courtes :

Tél. : +33 (0)4 76 63 75 47

fc-sante@univ-grenoble-alpes.fr

Concernant l'offre de Licences - Masters :

Tél. : +33 (0)4 76 63 75 70

scolaritemasteris@univ-grenoble-alpes.fr

Concernant l'offre de cursus médecins / pharmaciens :

Tél. : +33 (0)4 76 63 71 19

secteur-sante.univ-grenoble-alpes.fr

Physique, ingénierie, terre, environnement, mécanique (PhITEM)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 04

fc-phitem@univ-grenoble-alpes.fr

phitem.univ-grenoble-alpes.fr

Sciences de l'homme et de la société (SHS)

Tél. : +33 (0)4 76 74 34 31

shs-formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr

shs.univ-grenoble-alpes.fr

Sociétés, cultures et Langues étrangères (SOCLE)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 23

fc-socle@univ-grenoble-alpes.fr

langues-etrangeres.univ-grenoble-alpes.fr

Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

Tél. : +33 (0)4 76 01 26 25

fc-staps@univ-grenoble-alpes.fr

aps.univ-grenoble-alpes.fr

PLANS DE L'ENSEMBLE DES CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES.

Localisée principalement dans la métropole grenobloise, l'Université Grenoble Alpes est implantée sur 13 sites géographiques, et notamment à Valence.

Découvrez nos campus sur : univ-grenoble-alpes.fr/universite/nos-campus/

GRENOBLE



VALENCE



4.2 L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la reprise d'études non financée, lorsque vous recevez la confirmation de votre admission en formation, il est vivement conseillé de signaler dès cette étape tout problème de santé ou tout handicap qui exigerait un accompagnement ou une adaptation de votre parcours afin que nous puissions répondre au mieux à vos besoins :

- Aide pédagogique humaine ou matérielle,
- Aide technique adaptée,
- Tiers-temps supplémentaires aux examens,
- Informations sur les aides sociales, etc.

Vous pouvez vous adresser soit à votre référent « formation continue », soit à la gestionnaire de scolarité du diplôme, soit au référent handicap de l'UFR.

Pour connaître plus précisément les possibilités d'accompagnement proposées, vous pouvez consulter le site du service Accueil handicap (SAH) : handicap.univ-grenoble-alpes.fr

Vous disposez également d'un formulaire vous permettant de déposer votre demande directement auprès du Service Accueil Handicap (SAH).

Pour les personnes qui relèvent de la formation professionnelle financée par un tiers (employeur, OPCO, tout autre financeur,...), une demande de prise en charge pour la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques doit être déposée auprès :

- de l'AGEFIPH pour le secteur privé www.agefiph.fr
- du FIPHFP pour les salariés des 3 fonctions publiques www.fiphfp.fr

SERVICE ACCUEIL HANDICAP

Maison universitaire des services aux étudiants (MUSE)

80, allée Ampère - Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères
Tram B - C Station Gabriel Fauré

accueil.sah@univ-grenoble-alpes.fr

Sur le campus de Grenoble

Accueil du public :

se référer aux horaires mentionnés sur le site : handicap.univ-grenoble-alpes.fr

Sur le campus de Valence

Des permanences organisées à la rentrée.

Plus d'informations sur le site du SAH.



4.3 L'ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (BU)

Tout au long de l'année, le réseau des bibliothèques universitaires du service interétablissement de la documentation (SID) de l'Université Grenoble Alpes et de Grenoble INP, mettent à votre disposition un large éventail de services et de ressources documentaires, papiers et électroniques. Lieux de travail, propices à la concentration, mais aussi lieux de vie, les BU vous accompagnent dans la réussite de vos études et de vos recherches.

Sur le campus de Saint-Martin-d'Hères

- BU Droit et Lettres
(lettres, langues, sciences humaines, droit, économie, gestion)
1130, rue des universités
domaine universitaire de St-Martin-d'Hères - Tél. 04 76 82 61 42
- BU Joseph-Fourier
(sciences et technologies)
1, place centrale
domaine universitaire de St-Martin-d'Hères - Tél. 04 76 51 42 84

Au cœur du Centre Hospitalier Universitaire, à La Tronche

- BU Médecine Pharmacie
Domaine de la Merci - La Tronche
Tél. 04 76 63 71 48

Au cœur de l'agglomération grenobloise

- BU Professorat Éducation Grenoble
30 avenue Marcelin Berthelot
Tél. 04 56 52 07 88
- Bibliothèque de l'IUGA (géographie alpine, urbanisme)
14-14 bis Avenue Marie Reynoard
Tél. 04 76 82 20 40
- Bibliothèque Yves-de-la-Haye
(communication et média)
11 avenue du 8 mai 1945 - Échirolles
Tél. 04 56 52 87 07

À Valence

L'année du grand déménagement !
Les collections restent disponibles.
Pour tout savoir :
buvalence@univ-grenoble-alpes.fr

De très nombreux services sont proposés :

- larges horaires d'ouverture au sein des BU de Grenoble : jusqu'à 22h du lundi au jeudi, 19h le vendredi et 17h le samedi,
- salles de travail en groupe avec tableaux blancs et écrans de travail collaboratifs,
- formations à la recherche documentaire,
- ateliers pour vous aider dans vos études,
- conférences, expositions, animations culturelles,
- espaces détente et salle de relaxation,
- photocopies, impressions, scanners,
- visioconférence,
- prêt d'ordinateurs portables, de tablettes et de casques audio, etc.

Les ressources documentaires proposées sont accessibles sur le web :
bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr

INDISPENSABLE !

Pour connaître le taux d'occupation des BU en temps réel, leurs horaires et réserver en ligne une salle de travail en groupe, téléchargez l'application gratuite *Affluences*

ATTENTION !

Votre carte étudiant certifie votre inscription. Elle est indispensable pour utiliser les services des bibliothèques !

4.4 LES SITES UTILES

Université et offre de formation

www.univ-grenoble-alpes.fr

www.univ-grenoble-alpes.fr/choisir-une-formation/catalogue-des-formations/

Université : pages de la Formation tout au long de la vie

www.univ-grenoble-alpes.fr/ftlv/

www.univ-grenoble-alpes.fr/alternance/

www.univ-grenoble-alpes.fr/vae/

Ministère du Travail / formation professionnelle

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24615/formation-continue-tout-au-long-de-la-vie.html

Site de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Site du compte personnel de formation (CPF)

www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/

Pôle-emploi / formation professionnelle

candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil

Conseil en évolution professionnelle

mon-cep.org/

Certifications professionnelles

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/reconnaissance-et-certification-des-competences-professionnelles/article/le-cadre-national-des-certifications-professionnelles

Le portail de la VAE

www.vae.gouv.fr

GLOSSAIRE

- **AIF** : Aide individuelle à la formation (Pôle emploi)
- **BU** : Bibliothèque universitaire
- **CEP** : Conseil en évolution professionnelle
- **CCP** : Commission des certifications professionnelles
- **CFP** : Congé de formation professionnelle (secteur public)
- **CFVU** : Commission de la formation et la vie universitaire
- **CGV** : Conditions générales de vente
- **CPF** : Compte personnel de formation
- **CPF PTP** : CPF Projet de transition professionnelle
- **CU** : Certificat universitaire
- **DAEU** : Diplôme d'accès aux études universitaires
- **DFCA** : Direction de la formation continue et de l'apprentissage
- **DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- **DOIP** : Direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle
- **DU** : Diplôme d'université
- **ECTS** : European Credits Transfer System (nombre de crédits reconnus par l'Union européenne)
- **ENT** : Espace numérique de travail
- **FOAD** : Formation ouverte ou à distance
- **FPC** : Formation professionnelle continue
- **IAE** : Institut d'administration des entreprises
- **IUT** : Institut universitaire de technologie
- **LMD** : Licence, master, doctorat
- **OPCO** : Opérateur de compétences
- **PROSE** : Plateforme ressources orientation stage emploi
- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles
- **SAH** : Service accueil handicap
- **UFR** : Unité de formation et de recherche
- **UGA** : Université Grenoble Alpes
- **VAE** : Validation des acquis de l'expérience
- **VAPP** : Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels
- **VES** : Validation des études supérieures

CS 40700
38058 Grenoble Cedex 9, France
Tel.: +33 (0)4 57 42 21 42
www.univ-grenoble-alpes.fr



UGA
Université
Grenoble Alpes



L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences.